

PREFECTURE DE L' AISNE

# Plan de Prévention des Risques Technologiques **TEREOS** sur les communes d'Origny-Sainte-Benoîte, Thenelles et Neuville



## Cahier de recommandations

# SOMMAIRE

Article 1. Recommandations relatives à l'existant à la date d'approbation du PPRT .....	3
1.1 – Bâti.....	3
Article 2. Recommandations relatives à l'utilisation ou à l'exploitation des terrains nus à la date d'approbation du PPRT .....	3
Article 3. Recommandations sur le comportement à adopter par la population.....	4

L'article L. 515-16 du Code de l'Environnement prévoit :

«A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique :

(...)

V. - Définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, pouvant être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs. » (extrait de l'article L. 515-16 du code de l'environnement)

Ces recommandations, sans valeur contraignante, tendent à renforcer la protection des populations face aux risques encourus.

## **Article 1. Recommandations relatives à l'existant à la date d'approbation du PPRT**

### **1.1 – Bâti**

Dans la zone bleu clair (Bc), il est recommandé pour réduire la vulnérabilité des personnes face à un niveau d'aléa surpression faible :

- le renforcement des éléments du bâti exposés notamment les couvertures, les vitrages ou châssis, les structures métalliques pour faire face à un aléa de surpression, dont l'intensité (de 35 mbars ou de 50 mbars) est définie sur la carte en annexe 3 du règlement « Carte des effets de surpression dans les zones 20-50 mbars ».

## **Article 2. Recommandations relatives à l'utilisation ou à l'exploitation des terrains nus à la date d'approbation du PPRT**

Il est recommandé d'interdire l'organisation de rassemblements, de manifestations sportives, culturelles, commerciales ou autres sur terrain nu, public ou privé.

Il est recommandé sur les terrains nus, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, de ne pas permettre, à des fins de protection des personnes :

- Tout usage des terrains susceptible d'aggraver l'exposition des personnes aux risques ;
- Tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer du public ;

## **Article 3. Recommandations sur le comportement à adopter par la population**

Il est conseillé d'**adopter le comportement** suivant en cas d'accident technologique :

- Se regrouper rapidement dans une zone de mise à l'abri ;
- Écouter les radios d'informations (FM : France Bleue Picardie, France Info).

**Si vous vous trouvez dans une voiture :**

- Évacuer prudemment et rapidement la zone ;
- Couper la ventilation ;
- Fermer les vitres.

Il est conseillé, en cas d'apparition d'un nuage de fumée, de s'éloigner rapidement de la zone impactée et de ne pas entraver l'arrivée des services d'incendie et de secours.